

DÉLIBÉRATION

du Conseil d'Administration de l'Université Bretagne-Sud

Séance du 6 juillet 2021

Délibération n°58-2021 : Primes référentiel 2020-2021 – Compléments et modifications apportées à la liste des fonctions

Le conseil d'administration,

Vu le décret n°84-431 du 6 juin 1984 fixant les dispositions statutaires communes applicables aux enseignants-chercheurs et portant statut particulier du corps des professeurs des universités et du corps des maîtres de conférences, notamment son article 7,

Vu le décret n°99-855 du 4 octobre 1999 instituant une prime de responsabilités pédagogiques dans les établissements d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur, notamment son article 2,

Vu l'arrêté ministériel du 31 juillet 2009,

Vu la charte de cadrage votée au Conseil d'administration restreint en date du 26 juin 2020,

Vu la délibération du Conseil d'administration n°31-2021 en date du 20 avril 2021,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE à l'unanimité des suffrages exprimés les compléments et modifications des fonctions dans la liste des primes référentiel 2020-2021 ainsi que la rémunération en heures ETD correspondante.

Membres en exercice : 29

Membres présents : 13

Membres représentés : 9

Suffrages exprimés : 19

- Pour : 19

- Contre : 0

Abstentions : 3

Ne prend pas part au vote : 0

Visa de la Présidente

Virginie DUPONT

Document en annexe : Répartition par fonction et attribution par composante et service des activités du référentiel 2020-2021 – Compléments et modifications

Transmission au Recteur, Chancelier des universités : 15 juillet 2021

Service des Affaires Statutaires et Juridiques

Campus de Tohannic – rue André Lwoff – BP573

56017 VANNES CEDEX

sasj@listes.univ-ubs.fr

www.univ-ubs.fr

Université Bretagne Sud : Faculté droit, sciences économiques & gestion • Faculté lettres, langues, sciences humaines & sociales • Faculté Sciences & Sciences de l'Ingénieur • Ecole d'ingénieurs ENSIBS • IUT Lorient - Pontivy • IUT Vannes • 13 laboratoires de recherche.

